

Des solutions pour parents contraints de garder leurs enfants ?



En quelques chiffres ...

10 jours après la rentrée des classes, ce sont :

- 32 établissements scolaires fermés
- 524 classes fermées



Un communiqué de presse du Ministère des solidarités et de la santé diffusé le 9 septembre

Le communiqué précise que les parents qui sont dans l'impossibilité de télétravailler pourront bénéficier d'un revenu de remplacement dès le premier jour de leur arrêt de travail, et au plus tard jusqu'à la fin de la période d'isolement.

Concrètement :

- pour les salariés du secteur privé : cela passera par l'activité partielle ;
- pour les travailleurs indépendants et contractuels de droit public, par des indemnités journalières maladie ;
- pour les fonctionnaires, par l'autorisation spéciale d'absence (ASA).

Cette indemnisation pourra bénéficier à un parent par foyer, en cas d'incapacité de télétravail des deux parents et sur présentation d'un justificatif attestant soit de la fermeture de la classe, soit de la situation de cas-contact de l'enfant.

Les dispositifs d'indemnisation permettent de couvrir tous les arrêts concernés à partir du 1^{er} septembre 2020.

Rappel sur la condition "d'impossibilité de télétravailler"

Cette notion s'apprécie de manière objective, c'est à dire au regard du poste occupé par le salarié et non au regard de la situation personnelle du salarié (et notamment ses conditions de travail à son domicile ou son autonomie)

